

SAINT-DENIS, le 29 août 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS
DE SAINT-DENIS EST
1 Rue Champ Fleuri CS 91013
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

(Date d'effet : 01/09/2019)

(annule et remplace la délégation du 31 août 2018)

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de Saint-Denis Est (SIP),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur GASTRIN Dominique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, et à M BERNET Daniel, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé du SIP de Saint-Denis Est , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jean AYE, Joëlle BOYER, Rémy RICARD, Henri TIA TIONG FAT, Elsa VITRY, Stéphane LAPOINTE, Aurélie ARLANDA, Emilie MROCZYK ; Michael NATIVEL et Christine ROOS,.

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Franck DELOISON, Eric FRIZOT, Emmanuel JUNOT, Marie Isabelle BRUN, Claire DUBOURG, Frédéric GONNEAU, Marie-Doriane GONTHIER, Vincent MAILLOT, Laurence MALARD, Patricia MOREAU, Marina SORRES, - Giovanni DANY, Geneviève LAI-PAT-WING, Gaëlle LATCHOUMANIN, Sonia RANGUIN, Said TAANDHOITI, Stephane SALVAN et Clarisse WOEHREL.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur GASTRIN Dominique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à M BERNET Daniel, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable chargé du SIP de Saint-Denis Est à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALLE Maryse	Inspecteur divisionnaire hors classe	10 000€	12 mois	30 000€
CHANE-HIME-CHINJOIE Raphael	Inspecteur des finances publiques	10 000€	12 mois	30 000€
REIGNER Gérard	Contrôleur principal	3 000 €	18 mois	80 000 €
ARLANDA Aurélie	Contrôleur	3 000 €	18 mois	80 000€
ROOS Christine	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000€
MROCZYK Emilie	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000€
NATIVEL Michael	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000€
AYE Jean	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000€
DAGARD Sabrina	Agent administratif principal	3 000€	12 mois	40 000€
RIVIERE Patrick	Agent administratif principal	3 000€	12 mois	40 000€
LATCHIMY Laetitia	Agent administratif principal	3 000€	12 mois	40 000€
Rakotoarimanana Patrick	Contrôleur	3 000 €	12 mois	40 000€
JUSTOME Gilles	Contrôleur	3 000€	12 mois	20 000€
MOUTAMA Guillaume	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	5 000 €
JUNOT Emmanuel	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	5 000 €
DELESTAGE Regis	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	5 000 €
VITRY Georges J. Louis	Contrôleur principal	3 000€	12 mois	20 000€
RICARD Rémy	Contrôleur Principal	3 000€	12 mois	20 000€
TIA TIONG FAT Henri	Contrôleur	3 000€	12 mois	20 000€
BOYER Joelle	Contrôleur	3 000€	12 mois	20 000€
LAURET Hugues Sosthene	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
DELOISON Franck	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
VIGNAUD Marie-Sophie	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
LAPointe Stephane	Contrôleur	3 000€	12 mois	20 000€
VITRY Elsa	Contrôleur	3 000€	12 mois	20 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 29 août 2019

Le comptable public, responsable du service des Impôts des Particuliers de Saint-Denis EST



Eric AH-THIANE